

## ANNEXE 12

### MENTIONS EN MARGE DES ACTES DE NAISSANCE DRESSÉS OU TRANSCRITS

N°	TYPES DE MENTIONS	MENTIONS APPOSÉES A LA REQUÊTE OU A LA DILIGENCE DE:	LIBELLÉ	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;">(1) DÉCISION DE CHANGEMENT DE PRÉNOM PAR L'OFFICIER DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL (ART. 60 C. CIV.)</p> <p style="text-align: center;">Conséquences du changement de prénom sur les actes de naissance, transcription du mariage et au PACT ou de l'enfant de l'intéressé(e)</p>		<p>Officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu de naissance de l'intéressé(e), SCEC ayant procédé à la transcription de l'acte de naissance ou Office français de protection des réfugiés et apatrides ayant établi le certificat tenant lieu d'acte de naissance</p>	<p>L'intéressé(e) se prénomme .....</p> <p>Décision de l'officier de l'état civil de ..... (lieu) [OFPPRA : du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides] n° ..... (référence) du ..... (date).</p> <p>..... (lieu et date d'apposition de la mention).</p> <p>..... (qualité et signature de l'officier de l'état civil).</p>	<p>Art. 60 C. civ.</p>
	<p>- dans l'acte de naissance de l'enfant (majeur ou mineur) de l'intéressé(e)</p>	<p>Officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu de naissance de l'intéressé(e), officier de l'état civil du lieu de naissance de l'enfant, SCEC ayant procédé à la transcription de l'acte de naissance ou Office français de protection des réfugiés et apatrides ayant établi le certificat tenant lieu d'acte de naissance</p>	<p>(1) Le père/la mère de l'intéressé(e) se prénomme .....</p> <p>Décision de l'officier de l'état civil de ..... (lieu) [OFPPRA : du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides] n° ..... (référence) du ..... (date).</p> <p>..... (lieu et date d'apposition de la mention).</p> <p>..... (qualité et signature de l'officier de l'état civil).</p>	<p>Art. 60 C. civ.</p> <p>Art. 61-4 al. 1er C. civ.</p> <p>(1) Ajouter, si nécessaire (cf. note de bas de page n° 1 de l'annexe 1 de la présente circulaire) : « ..... (Prénoms NOM) »</p>

	<p>- dans l'acte de naissance de son conjoint ou de son partenaire</p>	<p>Officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu de naissance de l'intéressé(e), officier de l'état civil du lieu de naissance du conjoint ou du partenaire, SCEC ayant procédé à la transcription de l'acte de naissance ou Office français de protection des réfugiés et apatrides ayant établi le certificat tenant lieu d'acte de naissance</p>	<p>Dans la mention du mariage célébré le..... (1) l'époux/l'épouse (2) se prénomme.....  <b>Décision de l'officier de l'état civil de..... (lieu) [OFBRA : du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides] n° ..... (référence) du..... (date).  ..... (lieu et date d'apposition de la mention).  ..... (qualité et signature de l'officier de l'état civil).</b></p>	<p>Art. 60 C. civ.  Art. 61-4 al. 1er C. civ.</p> <p>(1) Ajouter, si nécessaire (cf. note de bas de page n° 1 de l'annexe 1 de la présente circulaire) : « .... (Prénoms NOM) »  (2) En cas de PACS, remplacer la formule qui précède par : « Dans la mention du PACS enregistré le....., le partenaire ».</p>
<p>18-2</p> <p>DECISION DE CHANGEMENT DE PRENOM PAR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES (ART. 60 ALINÉA 4 C. CIV.)</p> <p>CONSTATATION DE PRENOM (ART. 57 ALINÉA 5 ET 6 C. CIV.)</p>	<p>Procureur de la République du lieu de la décision.</p>	<p>L'intéressé(e) se prénomme.....  <b>Jugement (arrêt) du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (de la cour d'appel) de ..... rendu le .....  ..... (lieu et date d'apposition de la mention).  ..... (qualité et signature de l'officier d'état civil).</b></p>	<p>Art. 60 al. 4 du C. civ.  Art. 57 al. 3 et 4 C. civ.  et art. 1055-5 et s. C.P.C.</p>	
<p>- dans l'acte de naissance de l'enfant (majeur ou mineur) de l'intéressé(e)</p>	<p>Procureur de la République du lieu de la décision.</p>	<p>(1) Le père/la mère de l'intéressé(e) se prénomme .....  <b>Jugement (arrêt) du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (de la cour d'appel) de .....  ..... (lieu et date d'apposition de la mention).  ..... (qualité et signature de l'officier d'état civil).</b></p>	<p>Art. 60 al. 4 C. civ.  Art. 61-4 al. 1er C. civ.</p>	

			<p>rendu le .....</p> <p>..... (lieu et date d'apposition de la mention).</p> <p>..... (qualité et signature de l'officier de l'état civil).</p>	<p>La même formule pourra être apposée en marge de l'acte de mariage de l'enfant de celui qui a changé de prénom en substituant les mots « l'intéressé(e) » par les mots « l'époux(se) ».</p> <p>(1) Ajouter, si nécessaire (cf. note de bas de page n° 1 de l'annexe 1 de la présente circulaire) : « ..... (Prénoms NOM) »</p>
	<p>- dans l'acte de naissance de son conjoint ou de son partenaire</p>	<p>Procureur de la République du lieu de la décision.</p>	<p>Dans la mention du mariage célébré le....., (1) l'époux/l'épouse (2) se prénomme .....</p> <p>Jugement (arrêt) du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (de la cour d'appel) de ..... rendu le .....</p> <p>..... (lieu et date d'apposition de la mention).</p> <p>..... (qualité et signature de l'officier de l'état civil).</p>	<p>Art. 60 al. 4 C. civ.</p> <p>Art. 61-4 al. 1er C. civ.</p> <p>(1) Ajouter, si nécessaire (cf. note de bas de page n° 1 de l'annexe 1 de la présente circulaire) : « ..... (Prénoms NOM) »</p> <p>(2) En cas de PACS, remplacer la formule qui précède par : « Dans la mention du PACS enregistré le....., le partenaire ».</p>

**MENTIONS EN MARGE DES ACTES DE MARIAGE DRESSÉS OU TRANSCRITS**

<p align="center">43-1                  DÉCISION DE CHANGEMENT                  DE PRÉNOMS D'UN DES                  ÉPOUX PAR L'OFFICIER DE                  L'ÉTAT CIVIL                  (ART. 60                  C. CIV.)</p>	<p>Officier de l'état civil du                  lieu de résidence ou de                  naissance de l'intéressé(e),                  officier de l'état civil du                  lieu de mariage,                  SCEC ayant procédé à la                  transcription de l'acte de                  mariage ou Office français                  de protection des réfugiés et                  apatrides</p>	<p>(1) L'époux/l'épouse.... se prénomme .....                  Décision de l'officier de l'état civil de ..... (lieu) [OFpra :                  du Directeur général de l'Office français de protection des                  réfugiés et apatrides] n° ..... (référence) du ..... (date).                  ..... (lieu et date d'apposition de la mention).                  ..... (qualité et signature de l'officier de l'état civil).</p>	<p align="center">Art. 60 C. civ.                  Art. 61-4 al. 1er C. civ.</p> <p>(1) Ajouter, si nécessaire (cf. note de bas de page                  n° 1 de l'annexe 1 de la présente circulaire)                  « .... (Prénoms NOM) »</p>
<p align="center">43-2                  DÉCISION DE CHANGEMENT                  DE PRÉNOMS D'UN DES                  ÉPOUX PAR LE JUGE AUX                  AFFAIRES FAMILIALES                  (ART. 60 AL. 4 C. CIV.)</p>	<p>Procureur de la République                  du lieu de la décision.</p>	<p>(1) L'époux/l'épouse.... se prénomme .....                  Jugement (arrêté) du juge aux affaires familiales du                  tribunal de grande instance (de la cour d'appel) de .....                  rendu le .....                  ..... (lieu et date d'apposition de la mention).                  ..... (qualité et signature de l'officier d'état civil).</p>	<p align="center">Art. 60 al. 4 C. civ.                  Art. 61-4 al. 1er C. civ.</p> <p>(1) Ajouter, si nécessaire (cf. note de bas de page                  n° 1 de l'annexe 1 de la présente circulaire) :                  « .... (Prénoms NOM) »</p>